

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1279 5 décembre 1949

n° 1279 5

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1949

Date de publication

5 décembre 1949

Date du numéro

31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande en date du 7 novembre 1949 de M. Ravoavy (Gilbert), ouvrier principal du cadre spécial de Madagascar en service à l'usine électrique

Vu l'avis favorable du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à M. Kavoary (Gilbert), ouvrier principal du cadre spécial de Madagascar, en service à l'usine électrique. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 14 novembre 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin, sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.